

---

## Communication NBB\_2011\_06 du 27 octobre 2011

### Attentes prudentielles en matière d'application de la réglementation sur les fonds propres pour les établissements qui utilisent l'approche par mesure avancée (AMA) pour leur risque opérationnel

#### **Champ d'application:**

La présente communication s'adresse aux établissements qui sont soumis au règlement du 17 octobre 2006 relatif aux fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et qui ont obtenu l'autorisation d'utiliser, pour le calcul de leur exigence en fonds propres pour le risque opérationnel, l'approche par mesure avancée.

#### **Résumé/Objectifs:**

L'objectif de la présente communication est d'informer les établissements de la publication par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire d'un document intitulé « Operational Risk - Supervisory Guidelines for the Advanced Measurement Approaches », et de l'intention de la BNB d'utiliser les attentes prudentielles qui sont présentées dans ce document dans le cadre de son contrôle du respect des conditions liées à l'utilisation de l'approche par mesure avancée pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres pour le risque opérationnel.

---

Madame,  
Monsieur,

Fin juin 2011, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire publiait le document ci-joint intitulé *Operational Risk - Supervisory Guidelines for the Advanced Measurement Approaches*. Ce document énonce un certain nombre d'attentes prudentielles à l'intention des établissements qui, dans le cadre du premier pilier de l'Accord de Bâle sur les fonds propres, peuvent utiliser un modèle interne (*AMA - approche par mesure avancée*) pour le calcul de leur exigence en fonds propres pour le risque opérationnel.

Puisqu'il a été constaté que, de facto, la dénomination AMA couvrait un large éventail de méthodes de calcul interne, le Comité de Bâle vise, avec ces attentes prudentielles, un certain degré de convergence, sans toutefois vouloir imposer aux établissements un carcan uniforme.

Le document de Bâle a pour vocation d'être un *evergreen paper* appelé à être complété et adapté à intervalles réguliers. Il aborde actuellement onze aspects portant sur les thèmes de la gouvernance, des données et de la modélisation. Des attentes prudentielles sont avancées pour chacun de ces aspects (*Verification and validation; Use test and experience; Gross loss definition; Gross versus net internal loss amounts; Loss data thresholds; Date of internal losses; Grouped losses; Granularity; Distributional assumptions; Correlation and dependence; Use of the four data elements*).

La BNB estime que le contenu du document de Bâle est de nature à être repris à terme dans le texte de ses commentaires sur le titre VIII « Exigence en fonds propres pour le risque opérationnel », chapitre 4 « Approche par mesure avancée », du règlement du 17 octobre 2006 relatif aux fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Étant donné que l'on peut s'attendre à ce que l'Autorité bancaire européenne promulgue dans un avenir proche des textes similaires sur le même sujet, par le biais de *guidelines* ou de *binding technical standards* en application de la CRD IV, la BNB préfère, à ce stade, une diffusion sous la forme de la présente communication.

Entretiens, la BNB tient à souligner que, dans l'exercice de son contrôle du respect par les établissements concernés des conditions liées à l'utilisation de l'approche par mesure avancée, elle tiendra compte, à titre de document de référence, des attentes prudentielles exprimées dans le document de Bâle.

Une copie de la présente est envoyée au(x) commissaire(s), reviseur(s) agréé(s) de votre établissement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'annexe mentionnée dans cette communication est consultable sur le site web de la BNB.

Le Gouverneur,

Luc Coene

**Annexe : - NBB\_2011\_06-1 / Basel Committee on Banking Supervision, Operational Risk - Supervisory Guidelines for the Advanced Measurement Approaches, June 2011.**